



Identité de genre et droits humains

Définition :

Selon les *Principes de Jogjakarta*, l'**identité de genre** « réfère à l'expérience intime et personnelle de son genre faite par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris une conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les attitudes »¹.

GATE utilise le mot **trans*** comme un mot parapluie qui comprend nombre d'expériences culturelles différentes d'identité, d'expression et d'incarnation. L'astérisque vise à souligner son caractère ouvert explicite. Chaque jour, de par le monde, des violations de droits basées sur l'identité de genre touchent surtout **les gens trans***. Les violations de droits basées sur l'identité de genre touchent aussi les gens inter-sexe – les personnes dont les attributs sexuels (chromosomes, gonades et/ou organes génitaux) diffèrent des standards masculins ou féminins culturellement normaux. Les gens inter-sexe doivent généralement subir des interventions – chirurgicales et hormonales – tôt en enfance, en vue de « normaliser » leur apparence physique et asseoir éventuellement leur identité de genre.²

Violations communes des droits humains :

- ⊙ Violence et exclusion, très tôt, de la famille et de la vie communautaire, notamment :
 - violence domestique, menaces, harcèlement, tabassage, viol et « thérapies » dommageables ;
 - expulsion du domicile, qui conduit souvent au marché du travail du sexe
 - violence/exclusion/intimidation dans des institutions éducatives, religieuses et récréatives, y compris les services sociaux et services à l'enfance ;
 - risque de séparation et questions de garde lorsque les familles manifestent ouvertement leur appui.
- ⊙ Accès limité ou refusé à l'éducation, à l'emploi et au logement :
 - décrochage au secondaire et taux élevé d'expulsion ;
 - stigmatisation et discrimination associées à l'identité de genre et à la faible scolarisation ;
 - perte d'emploi lorsque l'identité de genre devient connue, notamment lors de la période de transition ;
 - refus d'utiliser les toilettes et autres lieux liés au genre ;
 - tous les exemples ci-haut conduisent souvent à la pauvreté et à la survivance dans des économies de basses classes.
- ⊙ Violence sociale et institutionnelle contre les gens trans*, y compris la criminalisation :
 - disposition contre le travestissement ;
 - criminalisation du travail de sexe (perçu), « comportement incorrect », « scandale public » et délits ;
 - persécution, détention arbitraire, torture et meurtre par des intervenants étatiques et non étatiques, rarement examinés, poursuivis ou punis³ ;
 - identification inappropriée des victimes dans les dossiers policiers et dans les médias ;
 - sévices cruels et inhabituels dans les pénitenciers et les hôpitaux psychiatriques, comprenant l'exposition à la violence, le confinement solitaire prolongé, le placement inopportun de genre et le manque d'accès à des services médicaux.

- ⊙ Accès limité et souvent refusé à des soins de santé :
 - accès limité ou aucun accès aux soins généraux de santé ;
 - accès limité ou aucun accès aux procédures d'affirmation du genre⁴ ;
 - risque élevé du VIH/sida ;
 - tous les exemples ci-haut conduisent à des modifications corporelles très risquées telles que des injections de silicone industriel et des hormones et chirurgies de marché noir.
- ⊙ Impossibilité ou difficulté d'obtenir de la documentation juridique :
 - impossible de modifier des passeports, certificats de naissance, etc. dans la plupart des pays ;
 - exigences de stérilisation et autres procédures hormonales ou chirurgicales, divorce, diagnostic psychiatrique ;
 - tous les exemples ci-haut violent les droits à la vie privée chaque fois qu'un/e person/ne trans* signe un contrat, traverse une frontière ou arrive à un point de contrôle policier, souvent avec des résultats désastreux.

Succès des mécanismes régionaux et internationaux :

- ⊙ Inclusion dans le rapport historique de 2011 du HCDH, *Les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence contre les individus basés sur leur orientation sexuelle et l'identité de genre*⁵ ;
- ⊙ Quatre Résolutions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à l'assemblée générale de l'OEA⁶ ;
- ⊙ La résolution « Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre »⁷ de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- ⊙ Document de discussion et étude publiés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, respectivement sur *Les droits humains et l'identité de genre*⁸ et *La discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*⁹.

GATE - Global Action for Trans* Equality est un organisme international œuvrant pour les droits des gens trans* au niveau international, appuyant des mouvements trans* de par le monde et rendant une expertise cruciale disponible aux militants trans*.

www.transactivists.org

¹ Les Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, www.yogvakartaprinciples.org

² Voir, par exemple, les Principes de Jogjakarta, Principe XVIII. Protection contre les abus médicaux.

³ Les rapports de violence contre les gens trans* proviennent de pays éloignés et différents tels que : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexico, Pérou, Venezuela, États-Unis,, Italie, Portugal, Espagne, Suède, Russie, Turquie, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, Afrique du Sud, Algérie, Kuwait, etc. Source : Trans Respect Versus Transphobia Worldwide, http://www.transrespect-transphobia.org/en_US/mapping.htm

⁴ Les « procédures d'affirmation de genre » réfèrent à toutes ces procédures – chirurgicales, hormonales, psychologiques ou autres – visant à affirmer l'identité de genre des personnes trans* et/ou à leur permettre de s'exprimer librement de la façon souhaitée. Les procédures d'affirmation doivent reposer sur la volonté de la personne qui les demande.

⁵ http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19session/A.HRC.19.41_English.pdf

⁶ Voir, par exemple, AG/RES. 2653 (XLI-O/11), http://www.oas.org/dil/esp/AG-RES_2653_XLI-O-11_esp.pdf

⁷ <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/ERES1728.htm>

⁸ <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1476365>

⁹ http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011_en.pdf